



Conseil de gestion  
Séance du 6 février 2020

Délibération PNMI\_2020\_006

**Approbation du programme d'actions 2020  
pour le parc naturel marin d'Iroise**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 9 décembre 2019 portant renouvellement de la composition du conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du parc naturel marin d'Iroise, adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

**Article unique**

Sur présentation de la présidente, le conseil de gestion, après en avoir délibéré, approuve unanimement le programme d'actions pour l'année 2020 pour le parc naturel marin d'Iroise.

Le Conquet, le 6 février 2020

Nathalie Sarrabezolles  
Présidente du conseil de gestion



## NOTE

### Programme d'actions

Année 2020

Affaire suivie par : Fabien Boileau

Le parc naturel marin d'Iroise entre dans la 10ème année de mise en œuvre de son plan de gestion. Le programme d'actions est construit à partir de projets pluriannuels déjà engagés, ainsi que de nouveaux projets. Ces projets sont composés d'actions annuelles ou récurrentes.

#### Présentation du budget alloué et de l'effectif pour l'année 2020

Pour le programme d'actions 2020, le parc naturel marin d'Iroise devrait disposer d'une dotation de l'Office de 1 000 000€ directement imputée sur les projets. Ce budget est en légère hausse par rapport à celui de 2019 (950 000€).

Ce budget, directement géré par l'équipe du Parc, est complété par la masse salariale, les charges courantes (loyers, assurances,...) et les investissements pour arriver à un budget global de l'ordre de 2M€.

Sur ce budget, 150 000€ sont dédiés au subventionnement d'actions concourant à la réalisation du plan de gestion et mises en œuvre à l'initiative de porteurs de projet.

Dans le cadre de la création de l'Office français de la biodiversité, les parcs naturels marins sont rattachés aux directions régionales. Toutefois, le budget du PNMI reste bien identifié et alloué au parc par le directeur général de l'Office.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'effectif du Parc est de 26 agents, répartis de la manière suivante : 8 au service ingénierie dont 7 chargés de mission, 16 au service opérations dont 11 inspecteurs de l'environnement 1 agent ayant des fonctions administratives, et un directeur. Les chefs de service ingénierie et opérations sont adjoints au directeur. Depuis septembre 2018, le Parc ne dispose plus de chargé de communication que de façon épisodique (CDD ponctuel). L'effectif en emplois permanents est de 21 agents, complété par 2 CDD recrutés sur fonds européens et 3 volontaires en service civique affectés à la sensibilisation du public et à la pédagogie.

En 2020, 4 nouveaux chargés de mission seront recrutés en CDD sur des projets financés par des fonds européens ou France filière pêche.

Le suivi budgétaire est centralisé au siège de l'Office français de la biodiversité.

#### Répartition du budget alloué et de l'effectif entre les différents axes stratégiques du Parc

La stratégie pluriannuelle d'actions se décline chaque année en projets. Chaque axe stratégique regroupe plusieurs projets décomposés en actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme. Une présentation de l'effectif et du budget alloués à la réalisation de chaque axe stratégique permet d'avoir une vision globale des efforts mis en œuvre dans le cadre du programme d'actions pour atteindre les objectifs à long terme du Parc.

La mise en œuvre et l'évaluation des mesures prises au titre des directives N2000 est un sujet transverse, comme le maintien de la reconnaissance « Man and Biosphère » de l'UNESCO, que l'on retrouvera dans de nombreux projets et dans plusieurs axes stratégiques.

L'année 2020 permettra de continuer les projets structurants présentés et démarrés en 2019. Afin de garder un dynamisme dans la réalisation du plan de gestion 2010 – 2025 et de répondre aux attentes des acteurs du territoire, l'équipe du Parc a répondu à plusieurs appels à projet permettant de compléter le budget et surtout de recruter du personnel dédié.

## Axe stratégique n°1

### Soutenir et valoriser les bonnes pratiques des acteurs du monde maritime

Sous l'impulsion du Parc, des efforts en faveur de la biodiversité ont été réalisés par l'ensemble des acteurs du monde maritime. Pêcheurs, plaisanciers, gestionnaires de ports, prestataires de découverte du milieu marin... autant de partenaires qui ont fait évoluer leurs pratiques afin de les rendre plus durables. Pour aller encore plus loin, le Parc propose une série de projets et de financements permettant à ces acteurs du monde maritime de poursuivre des expérimentations, sans impacter l'équilibre économique de leurs entreprises.

|   |           |   |                  |
|---|-----------|---|------------------|
|  | 220 000 € |  | 670 jours/agents |
|   | 22 %      |   | 20 %             |

#### Projet n°1 : Pêcheurs partenaires

Le Parc entretient un partenariat privilégié avec les pêcheurs qui travaillent en Iroise. En 2020, ce projet prendra un nouvel élan grâce au recrutement d'un agent en CDD financé par le FEAMP afin de renforcer les actions avec les pêcheurs partenaires. En particulier, les interactions entre les pêcheurs et les espèces protégées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Une nouvelle campagne ambitieuse d'embarquement des agents à bord des navires de pêche sera également lancée.

Principaux partenaires : CDPMEM29 / Cèdre / CEPPOL / IFREMER / PELAGIS

#### Projet n°2 : Evaluation de l'efficacité des zones réglementées

Il existe dans le Parc plusieurs zones faisant l'objet d'une réglementation spécifique. Les mesures de gestion qui y sont appliquées doivent être évaluées. En 2020 et 2021, les protocoles de suivi démarrés en 2019 seront mis en œuvre, dans les zones exploitées par les pêcheurs goémoniers ciblant l'hyperborea et en dehors, pour comparer la biodiversité, les peuplements et la biomasse d'algue exploitable. Après une première année de suivi, les agents du Parc poursuivent le protocole. Le suivi du cantonnement à langoustes de la chaussée de Sein sera également poursuivi.

Principaux partenaires : IFREMER / CDPMEM29 / MNHN / CNRS

#### Projet n°3 : Soutien aux activités littorales

En 2020, le Parc restera en veille sur les projets émergents et continuera à proposer un soutien technique et financier aux porteurs de projets qui s'inscrivent dans une démarche d'aquaculture durable.

Principaux partenaires : CRPMEM / CRC Bretagne Nord

#### Projet n°4 : Limitation de l'impact des activités portuaires

Ce projet de limitation de l'impact des activités portuaires sur le milieu marin s'inscrit dans la continuité d'un travail réalisé depuis plusieurs années. Il sera dynamisé en 2020 grâce au recrutement d'un agent en CDD financé par le FEAMP et le FEADER afin de renforcer les actions. Les gestionnaires de zones de mouillage localisées sur des habitats sensibles, et en particulier les herbiers de zostère, seront aidés afin qu'ils puissent faire évoluer les pratiques impactantes.

Partenaires : autorités portuaires / Finistère 360 / gestionnaires de zones de mouillage

#### Projet n°5 : Soutien aux écoacteurs

La charte « partenaires guides du Parc » a été revue en 2018 et, après un premier bilan de la saison 2019, elle devra être proposée à de nouveaux prestataires de tourisme encadré en mer. Elle est plus ambitieuse et doit permettre de limiter l'impact de cette activité sur les habitats et les espèces les plus fragiles. Elle est intégrée dans le projet BCHT sur le tourisme durable dans les réserves de Biosphère. Les partenaires du Parc ayant signé les différentes chartes de bonnes pratiques se verront proposer de nouvelles formations adaptées à leurs activités


Partenaires : tous acteurs du tourisme / PNRA

## Axe stratégique n°2

### Gérer durablement les espaces bénéficiant d'une reconnaissance particulière

Au fil des années, le parc naturel marin d'Iroise s'est vu confier la gestion de zones protégées. Réserve naturelle nationale d'Iroise, sites N2000, sites du conservatoire du littoral... autant de joyaux qu'il convient de continuer à protéger tout en maintenant les activités durables qui s'y déroulent.

Sur ce domaine, l'équipe du Parc bénéficie du soutien des équipes départementales de l'AFB.

|   |          |   |                  |
|---|----------|---|------------------|
|  | 70 000 € |  | 200 jours/agents |
|   | 7 %      |   | 6 %              |

#### Projet n°6 : Gestion et extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise

En 2020, le Parc finalisera son travail sur l'extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise. Cette mission confiée au Parc par le Préfet du Finistère et le Préfet maritime de l'Atlantique a permis de proposer une zone d'extension et de nouvelles règles de gestion. En 2020, le Parc sera présent aux côtés des services de l'Etat pour faciliter l'enquête publique. Parallèlement, les actions d'acquisition de connaissance et de gestion de l'actuelle réserve se poursuivront ; en particulier, une étude approfondie sur l'Océanite tempête sera poursuivie ainsi qu'un travail sur les zones d'alimentation des limicoles.

Partenaires : Bretagne Vivante / Réserves naturelles de France / Gestionnaires et propriétaires des îles et îlots de l'archipel de Molène / Etat / Conseil départemental

#### Projet n°7 : Gestion de sites du conservatoire du littoral

En 2020, la rédaction du plan de gestion de l'Aber (Crozon), site du conservatoire du littoral confié en gestion au Parc depuis 2016, sera achevée. Les actions de gestion et d'acquisition de connaissance se poursuivront.

Partenaires : Communauté de Communes Presqu'île de Crozon, Aulne Maritime / Conservatoire du littoral / SD de l'AFB


#### Projet n°8 : Actions sur les habitats N2000

Le projet LIFE MARHA, (Marine habitats) porté par l'agence française pour la biodiversité, permettra de poursuivre de nombreuses actions en faveur des habitats marins dans le Parc. Il s'agira notamment de renforcer la connaissance sur les sites N2000, en particulier sur la zone intertidale de l'archipel de Molène et de la partie continentale du chenal du Four.

### Axe stratégique n°3

#### Transmettre la connaissance et favoriser l'accès aux patrimoines naturel et culturel

La transmission de la connaissance sur le patrimoine est le meilleur gage de sa protection. Le Parc souhaite repenser sa politique de médiation et rendre complémentaires les prestations, sites et expositions proposées au grand public. La réalisation du projet européen INTERREG sur le tourisme durable dans les réserves de biosphère (BCHT pour « biocultural heritage tourism ») permettra de travailler sur ce sujet en profondeur.

|   |           |   |                  |
|---|-----------|---|------------------|
|  | 170 000 € |  | 835 jours/agents |
|   | 17 %      |   | 24 %             |

#### Projet n°8 : Projet INTEREG BCHT

Le parc naturel marin d'Iroise et le parc naturel régional d'Armorique, co-gestionnaires de la réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise, ont monté un projet INTERREG dénommé BCHT pour « Bio Cultural Heritage Tourism » ; il a démarré en 2018. Ce projet permet de travailler au développement de nouveaux outils de médiation en réorientant les flux touristiques vers des sites aujourd'hui peu exploités, dans le respect des enjeux de protection. C'est dans le cadre de ce projet qu'un sentier d'interprétation sera créé sur Molène en complément de la maison de l'environnement. Des outils pédagogiques à destination des professionnels seront également créés. Un travail d'inventaire des connaissances sera réalisé dans la perspective d'éditer un atlas actualisé de la réserve de biosphère à la fin du projet.

Partenaires : PNRA / Réserves de Biosphère du marais Audomarois (Haut de France), de Brighton beach et du North Devon (UK) / CNRS / IUEM / ZABRI

#### Projet n°9 : Animation et pédagogie

La compréhension des enjeux de protection et de développement durable des activités dépendantes de la mer passe par la formation et l'information des publics. En 2020, le partenariat avec le rectorat se poursuivra dans le cadre du projet « p'tits mousses » à destination du public scolaire. Le thème de cette année est « le temps qui passe en Iroise – les cycles de la nature ». Les animations estivales sur les navires desservant les îles de l'Iroise seront maintenues. Les cycles de conférence thématiques et générales – « mais que fait le Parc... ? » - se poursuivront dans les différentes communes du Parc. Le Parc devrait être présent sur différentes manifestations dont les « temps fête » de Douarnenez.

Partenaires : Rectorat / Compagnie maritime Pen Ar Bed / signataires des chartes

#### Projet n°10 : Mise en valeur du patrimoine bâti

L'implication du Parc dans la valorisation des phares se poursuivra grâce à un partenariat dans le cadre du groupement d'intérêt public (GIP) « musée national des phares ». Les actions du Parc seront reprises par ce GIP, auquel l'Office français de la biodiversité contribuera. Un travail sur le patrimoine archéologique sera poursuivi, en particulier sur les pêcheries néolithiques. Un soutien sera apporté à une campagne de recherche d'épaves historiques sur la chaussée de Sein.

Partenaires : GIP Musée national des phares / Collectivités territoriales

#### Projet n°11 : Patrimoine immatériel



Le parc naturel marin d'Iroise participera à la réalisation d'un ouvrage culinaire basé sur les recettes locales de produits de la mer. Ce projet permettra de valoriser des savoir-faire locaux et des espèces dont l'exploitation est durable.

Partenaires : Tous parcs naturels marins

#### Axe stratégique n°4

#### Lutter contre les atteintes à l'environnement

Depuis sa création, le Parc a acquis des connaissances utiles pour réduire les atteintes à l'environnement. Il s'agira de maintenir l'effort en matière de police de l'environnement et de lutter contre les sources de pollution, en particulier celles venant de la terre.

|   |           |   |                  |
|---|-----------|---|------------------|
|  | 200 000 € |  | 600 jours/agents |
|   | 20 %      |   | 18 %             |

#### Projet n°12 : Lutte contre les pollutions

Le Parc a identifié les principales sources de pollution de ses eaux et des sédiments. Des actions de lutte contre ces pollutions doivent être renforcées. Il s'agit notamment de remonter à la source des pollutions sur les différents cours d'eau et exutoires qui débouchent dans le Parc afin de proposer des solutions adaptées. Ce travail sera réalisé avec les services de l'État en restant actif au sein de la mission inter-service de l'eau et de la nature du Finistère (MISEN) et en étroite collaboration avec les collectivités territoriales. Un nouveau projet financé par des fonds européens permettra de renforcer les actions de lutte contre les pollutions plastiques. Opérations de nettoyage sur les sites peu accessibles, aménagement d'infrastructures de collecte de déchets sur les ports, valorisation des déchets... autant d'actions qui seront financées par le fond INTERREG.

Partenaires : État / collectivités territoriales / service départemental de l'OFB

#### Projet n°13 : Prévention des atteintes à l'environnement

Le travail de sensibilisation et d'information sur les restrictions de circulation en période de ponte dans l'archipel de Molène sera renforcé dans le cadre d'une meilleure collaboration avec les autres services de l'OFB. La sensibilisation se poursuivra également sur les autres sites sensibles et en particulier sur l'île de Sein (nidification) et en mer (approche des mammifères marins).

Partenaires : Etat / autres services de l'OFB

#### Projet n°14 : Contrôle des activités

Les opérations de surveillance et de contrôle se poursuivront en 2020. Les actions de police administrative ou judiciaire seront orientées sur les activités ayant un impact potentiel sur l'environnement marin. Les propositions d'avis pour le conseil de gestion, et en particulier les prescriptions, seront rédigées de façon à être facilement contrôlables.

Partenaires : Tous services de police / CACEM / DDTM / DIRM

## Axe stratégique n°5

### Mieux connaître et protéger les habitats et les espèces

En 2018, le Parc a engagé des projets structurants sur des thématiques encore peu étudiées. Il s'agit en particulier de mieux comprendre la dynamique du front d'Ouessant – des liens entre les masses d'eau, la production primaire le zooplancton et les poissons pélagiques comme la sardine - et de mieux intégrer dans la politique du Parc les fonctionnalités de certaines zones d'intérêt halieutiques. De nouveaux questionnements sont également apparus et de nouveaux projets sont donc prévus pour y répondre.

|   |           |   |                   |
|---|-----------|---|-------------------|
|  | 340 000 € |  | 1100 jours/agents |
|   | 34 %      |   | 32 %              |

#### Projet n° 15 : Connaissance des mammifères marins

Les données acquises ces dernières années, en particulier les photos d'identification des Grands dauphins, seront analysées pour mieux connaître leur domaine vital, leur fidélité au site, et affiner les estimations de population. Les données des prélèvements d'ADN environnemental seront également publiées. Les agents continueront à participer activement au réseau national d'échouage. Une réflexion globale sur les actions à mener pour mieux connaître les populations de mammifères marins dans le parc sera entamée pour de nouvelles actions dès 2021, y compris sur les grands cétacés.

L'expérimentation de la caméra sur l'îlot de Morgol s'achève en 2020 mais les données récoltées devront être analysées.

Partenaires : PELAGIS / CNRS / UBO / MNHN / GECC / ISEN / OCEANOPOLIS

#### Projet n°16 : Cartographies d'habitats

De nouvelles cartographies d'habitat seront réalisées en 2020. En particulier, les habitats intertidaux de l'archipel de Molène et du littoral du chenal du Four ainsi que les habitats subtidaux de la chaussée de Sein feront l'objet d'études approfondies. Un travail préalable à l'étude « risque pêche » sera lancé pour obtenir des financements dédiés. Cette étude a pour objectif d'identifier les pressions liées à l'activité de pêche sur les habitats sensibles des zones « N 2000 » puis, le cas échéant, de proposer et mettre en place des mesures de gestion.

Principaux partenaires : bureaux d'étude / CDPMEM

#### Projet n°17 : Étude du front thermique d'Ouessant

Le projet permettant de comprendre l'influence du front thermique sur l'ensemble des masses d'eau du parc naturel marin d'Iroise et sur la production primaire est lancé. Il est financé par France filière pêche car ces phénomènes influent sur la dynamique des populations pélagiques. Le zooplancton qui est très dépendant de ces apports transporte dans son sillage ses prédateurs et en particulier les petits poissons pélagiques comme la sardine.

Principaux partenaires : IUEM / CNRS / IFREMER

#### Projet n°18 : Identification des zones fonctionnelles halieutiques

Plusieurs actions se poursuivront afin de mieux comprendre l'importance de certaines zones pour le cycle d'espèces halieutiques. Des opérations d'acquisition de connaissances sur l'abondance et la diversité des poissons seront poursuivies en baie de Douarnenez, en mer et sur le littoral. Un projet de compréhension de la phase larvaire de certains crustacés – langouste, homard, crabes, financé par « France filière pêche » sera poursuivi pour permettre, à terme, d'intégrer ces connaissances dans les processus de gestion de ces espèces.

Principaux partenaires : IFREMER / IUEM

**Projet n°19 : Tableau de bord et expertise**

Le tableau de bord est devenu un outil essentiel permettant au conseil de gestion d'appréhender l'évolution des milieux et espèces. Le travail d'actualisation se poursuit afin que l'ensemble des indicateurs soient représentatifs de l'état des habitats et espèces qu'ils mesurent. Une harmonisation de certains indicateurs est entreprise entre les différents parcs naturels marins français. L'équipe du Parc continuera à apporter toute son expertise au conseil de gestion.



## Annexe 1 : Glossaire des acronymes

|         |   |
|---------|---|
| AFB     | Agence française pour la biodiversité   |
| CACEM   | Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin   |
| CCPI    | Communauté de communes du pays d'Iroise   |
| CDPMEM  | Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins                                      |
| CEDRE   | Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux |
| CEPPOL  | Centre d'expertise pratique de lutte antipollution  |
| CRPMEM  | Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins   |
| DCE     | Directive cadre sur l'eau   |
| DCSMM   | Directive cadre stratégie pour le milieu marin  |
| DDTM    | Direction départementale des territoires et de la mer   |
| DML     | Délégation à la mer et au littoral  |
| DREAL   | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement                               |
| GIP     | Groupement d'intérêt public   |
| IFREMER | Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer  |
| IPBES   | Plateforme intergouvernementale pour la biodiversité et les services écosystémiques                   |
| IUEM    | Institut universitaire européen de la mer   |
| MAB     | Man and biosphère   |
| MNHN    | Muséum national d'histoire naturelle  |
| OFB     | Office français de la biodiversité  |
| ONCFS   | Office national de la chasse et de la faune sauvage   |
| PNRA    | Parc naturel régional d'Armorique   |
| UBO     | Université de Bretagne Occidentale  |
| UICN    | Union internationale pour la conservation de la nature  |
| ZABRI   | Zone atelier Brest Iroise   |

## **Annexe 2 : Contribution du programme d'actions aux politiques publiques et objectifs internationaux**

Le programme d'actions du Parc est la déclinaison annuelle et opérationnelle du plan de gestion.

Il contribue également à plusieurs politiques publiques européennes et nationales et à certains objectifs internationaux.

### **Directive Cadre Stratégie Milieu Marin :**

La directive-cadre stratégique sur le milieu marin fixe des objectifs environnementaux, repris dans le document stratégique de façade. Une quarantaine de ces objectifs sont directement applicables dans le parc naturel marin d'Iroise (Annexe 3).

### **Natura 2000 :**

Le Parc est opérateur et animateur de 5 zones issues des directives européennes dites « N 2000 »<sup>1</sup>. En application de ces directives (Oiseaux et Habitats Faune Flore), des actions doivent être mises en place pour gérer les habitats, les protéger, mais également protéger de nombreuses espèces. (Carte des zones en annexe 5).

### **Les objectifs de développement durable de l'ONU :**

Les 17 objectifs pour sauver le monde décrivent précisément les cibles à atteindre avant 2030 à l'échelle planétaire. Dans le cadre de sa reconnaissance par l'UNESCO au titre de réserve de biosphère, le PNMI est particulièrement concerné par une trentaine de ces cibles opérationnelles (Annexe 4). Par ailleurs, en dehors de la stricte application du plan de gestion, l'Office français de la biodiversité, à travers le Parc, participe à l'atteinte de ces cibles (politique RH, coopération internationale, lutte contre les discriminations...).

### **Pression identifiées dans le rapport de l'IPBES :**

Dans son dernier rapport, la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) identifie 5 types de pression contre lesquelles il est indispensable de lutter pour faire évoluer favorablement la biodiversité sur terre :

- Changement d'usage des terres et mers, destruction et fragmentation des écosystèmes
- Sur-exploitation des ressources
- Changement climatique
- Pollutions
- Espèces exotiques envahissantes

L'Office français de la biodiversité (OFB) a décidé de se baser sur ce rapport pour orienter ses actions. Une analyse de notre capacité à travailler sur ces pressions à l'échelle du Parc était donc indispensable.

### **Plan Biodiversité :**

Une analyse du programme d'actions a également été réalisée à l'aune du plan biodiversité mis en place par le ministère de la transition écologique et solidaire en 2018. Cette analyse est disponible sur demande.

---

<sup>1</sup> [Directive 2009/147/CE](#) concernant les oiseaux et [Directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.](#)

Annexe 2-1 – Correspondance entre le programme d’actions, le plan de gestion du parc naturel marin d’Iroise et les politiques publiques.

| STRATEGIE D' ACTIONS 2017 - 2019   | PROGRAMME D' ACTIONS 2018                         |                 | PLAN DE GESTION   | DCSMM                      | N2000  | ODD                                      | Pression IPBES  | TABLEAU DE BORD   |
|--|---|-----------------|---|----------------------------|--|--|---|---|
| Axes stratégiques  | Projet  | Durée du projet | Finalité(s) auquel répond le projet   | Objectifs environnementaux |  |  |   |   |
| Soutenir et valoriser les bonnes pratiques des acteurs du monde maritime | Pêcheurs partenaires                              | 2020 - 2023     | <p>Chap. II.1 Disposer durablement d'une biomasse exploitable</p> <p>Chap. II.3 Optimiser l'efficacité économique de la pêche professionnelle</p> <p>Chap. II.6 Contribuer à la création d'une identité commune des pêcheurs à l'échelle du Parc naturel marin d'Iroise</p> | D01-MT-OE02<br>D01-OMOE01  | FR 58300018<br>FR 5302007<br>FR 5302006<br>FR 5312004<br>FR5310072 | 14.4;<br>14.2;<br>14.1;<br>12.5;<br>12.8 | Sur-exploitation des ressources   | Indicateurs multiples (stocks inféodés et stocks à large distribution)              |
|  | Evaluation de l'efficacité des zones réglementées | 2018-2022       | Chap. II.2 Optimiser les fonctionnalités des zones d'intérêt halieutique  | D01-HB-OE08<br>D01-PC-OE05 | FR 58300018<br>FR 5302007<br>FR5302006                             | 14.4;<br>14.a;<br>14.c;                  | Changement d'usage des terres et mers, destruction et fragmentation des écosystèmes | Indicateurs principaux : captures par unité d'effort des stocks inféodés à l'Iroise |
|  | Soutien aux activités littorales                  | permanent       | <p>Chap. II.1 Disposer durablement d'une biomasse exploitable.</p> <p>Chap. II.4 Maintenir un tissu socio-économique local équilibré</p>  |                            |  |  | Sur-exploitation des ressources   | Indicateurs multiples   |

|   |   |             |  |  |  |  |   |                                     |
|---|---|-------------|--|--|--|--|---|-------------------------------------|
|   | Limitation de l'impact des activités portuaires                 | 2020 - 2022 | <p>Chap. III.2 Garantir un bon état chimique des masses d'eau de l'Iroise</p> <p>Chap. IV.2 Encourager des pratiques nautiques en harmonie avec l'espace marin</p>   | D01-HB-OE05<br>D07-OE01<br>D08-OE04    | FR5300018  | 6.3;<br>11.6;<br>12.4;<br>12.5;<br>12.8;<br>14.1 | Pollutions  | Sédiments de dragage                |
|   | Soutien aux écoacteurs  | 2019-2022   | <p>Chap. IV.1.Favoriser une offre touristique professionnelle durable de découverte du milieu marin toute l'année</p> <p>Chap. IV.2 Encourager les pratiques nautiques en harmonie avec l'espace marin</p> | D01-MTOE01<br>D01-OMOE06               | FR 58300018,<br>FR 5302007,<br>FR 5302006,<br>FR 5312004,<br>FR5310072 | 8.9;<br>12.8;<br>12.b                            | Changement d'usage des terres et mers, destruction et fragmentation des écosystèmes |                                     |
| Gérer durablement les espaces bénéficiant d'une reconnaissance particulière | Gestion et extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise | Permanent   | <p>Chap. I.1. Garantir les fonctionnalités écologiques des habitats remarquables</p> <p>Chap. I.2. Protéger les espèces remarquables à forte valeur patrimoniale</p>                                       | D01-OMOE06<br>D01-OMOE03<br>D01-MTOE01 | FR 58300018<br>FR5310072   | 15.1;<br>15.5<br>12.b;<br>8.9                    |   | Indicateurs oiseaux marins nicheurs |
|   |   |             |  |  |  |  |   | Oiseaux inféodés à l'estran         |

|  |  |           |   |                           |  |                                 |   |                                     |
|--|--|-----------|---|---------------------------|--|---------------------------------|---|-------------------------------------|
|  | Gestion des sites du conservatoire du littoral | Permanent | Chap. I.1. Garantir les fonctionnalités écologiques des habitats remarquables<br>Chap. I.2. Protéger les espèces remarquables à forte valeur patrimoniale<br>Chap. III.2. Garantir un bon état chimique des masses d'eau de l'Iroise  | D01-OMOE05<br>D01-PC-OE05 |  | 12.b;<br>14.2;<br>14.5;<br>15.1 | Changement d'usage des terres et mers, destruction et fragmentation des écosystèmes | Indicateurs oiseaux marins nicheurs |
|  | Actions sur les habitats N2000                 | Permanent | Chap. I.1. Garantir les fonctionnalités écologiques des habitats remarquables   | D01-OMOE04<br>D06-OE01    | FR 58300018,<br>FR 5302007,<br>FR 5302006,<br>FR 5312004,<br>FR5310072 |                                 |   | Oiseaux inféodés à l'estran         |
| Transmettre la connaissance et favoriser l'accès aux patrimoines naturel et culturel | Projet INTEREG BCHT                            | 2018-2022 | Chap. I.1. Garantir les fonctionnalités écologiques des habitats remarquables<br>Chap. I.2. Protéger les espèces remarquables à forte valeur patrimoniale<br>Chap. IV.1. Favoriser une offre touristique professionnelle durable de découverte du milieu maritime toute l'année<br>Chap. IV.2. Encourager des pratiques nautiques en harmonie avec l'espace marin<br>Chap. V.1. Diversifier les publics pouvant bénéficier d'une éducation à l'environnement marin de l'Iroise<br>Chap. VI.1. Mieux connaître le patrimoine culturel maritime de l'Iroise pour mieux le préserver | D01-OMOE06<br>D01-MTOE01  | FR 58300018,<br>FR 5302007<br>FR5310072                                | 12.8;<br>12.b                   | Changement d'usage des terres et mers, destruction et fragmentation des écosystèmes |                                     |

|  |                                   |           |   |  |  |  |            |  |
|--|-----------------------------------|-----------|---|--|--|--|------------|--|
|  |                                   |           | Chap. VI.3. Faire du patrimoine culturel maritime un vecteur de développement pour le territoire  |  |  |  |            |  |
|  | Animation et pédagogie            | Permanent | Chap. V.1. Diversifier les publics pouvant bénéficier d'une éducation à l'environnement marin de l'Iroise<br>Chap. V.2. Favoriser une éducation à l'environnement marin sur l'ensemble du territoire de l'Iroise, avec la participation de tous les acteurs<br>Chap. V.3. Promouvoir une éducation de qualité, garante d'une meilleure protection du milieu marin |  | FR 58300018, FR5310072                                     | 4.7; 12.8                                |            | <i>Indicateurs non remis à jour</i>                      |
|  | Mise en valeur du patrimoine bâti | 2018-2021 | Chap.VI.1. Mieux connaître le patrimoine culturel maritime de l'Iroise pour mieux le préserver<br>Chap.VI.2 Favoriser l'accessibilité du patrimoine culturel maritime de l'Iroise   |  |  |  |            | <i>Indicateurs multiples</i>                             |
|  | Patrimoine immatériel             | 2018-2021 | Chap.VI.1. Mieux connaître le patrimoine culturel maritime de l'Iroise pour mieux le préserver  |  |  |  |            | <i>connaissance et inventaire du patrimoine culturel</i> |
| Lutte contre les atteintes à l'environnement | Lutte contre les pollutions       | 2020-2023 | Chap. III.1 Garantir un bon état écologique de la masse d'eau de l'Iroise<br>Chap. III.2 Garantir un bon état chimique des masses d'eau de l'Iroise   | D05-OE02<br>D10-OE01<br>D08-OE07<br>D10-OE02<br>D09-OE01 | FR 58300018, FR 5302007, FR 5302006, FR 5312004, FR5310072 | 15.1; 14.1; 6.3; 11.6; 12.4; 12.5; 12.8; | Pollutions |  |

|   |  |           |   |  |   |  |  |   |
|---|--|-----------|---|--|---|--|--|---|
|   | Prévention des atteintes à l'environnement | Permanent | Chap. VII.1.3 Favoriser la bonne application des réglementations<br>Chap. I.2. Protéger les espèces remarquables à forte valeur patrimoniale  | D01-OMOE06<br>D06-OE02<br>D08-OE07                                     | FR<br>58300018,<br>FR 5302007,<br>FR 5302006,<br>FR 5312004,<br>FR5310072 | 12.8                                     | Sur-exploitation des ressources<br><br>Pollutions  |   |
|   | Contrôle des activités                     | Permanent | Chap. VII.1.3 Favoriser la bonne application des réglementations  | D01-OMOE06<br>D06-OE02<br>D08-OE07<br>D06-OE01<br>D08-OE04<br>D08-OE06 | FR<br>58300018,<br>FR 5302007,<br>FR 5302006,<br>FR 5312004,<br>FR5310072 | 6.3;<br>12.2;<br>12.b;<br>14.1;<br>14.4  | Sur-exploitation des ressources<br><br>Pollutions  |   |
| Mieux connaître et protéger habitats et les espèces | Connaissance des mammifères marins         | 2020-2022 | Chap. I.1. Garantir les fonctionnalités écologiques des habitats remarquables<br>Chap. I.2. Protéger les espèces remarquables à forte valeur patrimoniale   | D01-MTOE01<br>D01-MTOE02<br>D01-MTOE03                                 | FR<br>58300018,<br>FR 5302007,<br>FR 5302006,                             | 15.5                                     | <i>Changement d'usage des terres et mers, destruction et fragmentation des écosystèmes</i> | <i>Indicateurs grand dauphin et phoque gris</i>         |
|   | Cartographie d'habitats                    | 2020-2022 | Chap. I.1. Garantir les fonctionnalités écologiques des habitats remarquables<br>Chap. I.2. Protéger les espèces remarquables à forte valeur patrimoniale<br>Chap. II.1. Disposer durablement d'une biomasse exploitable<br>II.2. Optimiser les fonctionnalités des zones d'intérêt halieutique |  | FR<br>58300018,<br>FR 5302007,<br>FR 5302006,<br>FR 5312004,<br>FR5310072 | 14.a                                     |  |   |
|   | Étude du front thermique d'Ouessant        | 2018-2022 | Chap. II.1 Disposer durablement d'une biomasse exploitable.<br>Chap. II.2 Optimiser les fonctionnalités des zones d'intérêt halieutique   |  | FR<br>58300018,<br>FR5310072  | 12.2;<br>13.1;<br>14.2;<br>14.a;<br>14.c | Changement climatique  | <i>Indicateurs en construction sur cette thématique</i> |

|  |  |           |   |                         |   |  |                                 |  |
|--|--|-----------|---|-------------------------|---|--|---------------------------------|--|
|  | Identification des zones fonctionnelles halieutiques | 2017-2022 | Chap. III.1 Garantir un bon état écologique de la masse d'eau de l'Iroise<br>Chap. II.2 Optimiser les fonctionnalités des zones d'intérêt halieutique | D01-PC-OE05<br>D03-OE02 | FR<br>58300018,<br>FR 5302007,<br>FR 5302006,<br>FR 5312004,<br>FR5310072 | 14.b;<br>14.4;<br>14.a;<br>14.c;<br>12.2   | Sur-exploitation des ressources | <i>Indicateur sur les nourriceries</i> |
|  | Tableau de bord et expertise                         | Permanent | VII.1. Bon fonctionnement des instances de décision et efficacité des processus de concertation   |                         | FR<br>58300018,<br>FR 5302007,<br>FR 5302006,<br>FR 5312004,<br>FR5310072 | <i>Toutes les décisions prises par le conseil de gestion sur la base de l'expertise acquise par l'équipe du Parc contribuent à limiter les pressions sur le milieu et ne peuvent aller à l'encontre des ODD de l'ONU</i> |                                 | <i>Indicateur sur la gouvernance</i>   |



### Annexe 3 : Objectifs environnementaux directement applicables au PNMI (DCSMM / DSF)

|   |
|---|
| D01-HB-OE05 Eviter la perturbation physique des herbiers de zostères (par les mouillages, engins de pêche de fond et pêche à pied)  |
| D01-HB-OE06 Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux (Maerl)  |
| D01-HB-OE08 Maintenir un niveau d'exploitation durable des champs de laminaires ( <i>Laminaria digitata</i> et <i>Laminaria hyperborea</i> )  |
| D01-HB-OE11 Limiter la pression d'extraction sur les dunes hydrauliques de sables coquilliers et éviter la pression d'extraction sur les dunes du haut de talus   |
| D01-MTOE01 Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins   |
| D01-MT-OE02 Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés  |
| D01-MTOE03 Réduire les collisions avec les tortues marines et les mammifères marins   |
| D01-OMOE01 Réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins* (au large et à proximité des colonies), et diminuer en particulier les captures accidentelles des espèces les plus vulnérables comme les puffins des Baléares, Yelkouan et cendré par les palangres, les filets fixes et les sennes à petits pélagiques |
| D01-OMOE03 Eviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins*, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale   |
| D01-OMOE04 Réduire la pression exercée par certaines espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins  |
| D01-OMOE05 Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins* dans les zones humides littorales   |
| D01-OMOE06 Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins* au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels   |
| D01-OMOE07 Eviter ou adapter le prélèvement sur le domaine public maritime des espèces identifiées au titre de l'Accord international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et menacées au niveau européen  |
| D01-PC-OE01 Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A)* et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C)   |
| D01-PC-OE02 Favoriser la restauration des populations d'élasmobranches en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'UICN et notamment le Grand pocheteau gris – <i>Dipturus batis cf. intermedia</i> et l'Ange de mer commun – <i>Squatina squatina</i>                               |
| D01-PC-OE05 Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance ZFHi identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique    |
| D02-OE04 Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles  |
| D03-OE01 Conformément à la Politique Commune de la Pêche (PCP), adapter la mortalité par pêche pour atteindre le rendement maximum durable (RMD) pour les stocks halieutiques couverts par des recommandations internationales et européennes   |
| D03-OE02 Adapter la mortalité par pêche pour assurer une gestion durable des stocks locaux pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale  |
| D03-OE03 Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles  |
| D04-OE02 Adapter la mortalité par pêche sur les espèces fourrages* de façon à favoriser le maintien des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs**   |
| D05-OE01 Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées   |
| D05-OE02 Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des petits fleuves côtiers, débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles à ces apports   |
| D05-OE03 Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation  |
| D06-OE01 Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur  |

|   |
|---|
| D06-OE02 Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes  |
| D07-OE01 Eviter les impacts résiduels notables* de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres                   |
| D07-OE02 Eviter toute nouvelle modification anthropique des conditions hydrographiques ayant un impact résiduel notable* sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs à enjeux et en priorité dans les baies macro-tidales, les zones de courant maximaux et des secteurs de dunes hydrauliques   |
| D08-OE01 Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports  |
| D08-OE02 Réduire les apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation  |
| D08-OE03 Réduire les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance  |
| D08-OE04 Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.)   |
| D08-OE05 Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex: creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, transport maritime ...) et supprimer les rejets, émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe10 de la DCE |
| D08-OE06 Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments au-dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion  |
| D08-OE07 Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre  |
| D09-OE01 Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages   |
| D10-OE01 Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral   |
| D10-OE02 Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes   |
| D11-OE01 Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins   |
| D11-OE03 Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime   |

# **OBJECTIFS** **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.

8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.

8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux.

9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030.

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.

11.b D'ici 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.

12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement

12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles

12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte

12.4 D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature

12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables

12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans

14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques

14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles

14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés

14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

14.c Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable

